

224C0413
FR0000130692-FS0194

20 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CHARGEURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mars 2024, la société anonyme Sycomore Asset Management¹ (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 mars 2024, le seuil de 5% du capital de la société CHARGEURS et détenir, pour le compte desdits fonds, 470 000 actions CHARGEURS représentant autant de droits de vote, soit 1,89% du capital et 1,79% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport d'actions CHARGEURS à l'offre publique d'achat initiée par le concert composé des sociétés Columbus Holding et Columbus Holding³.

¹ Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 24 862 314 actions représentant 26 225 085 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-13 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 224C0395 du 14 mars 2024 et D&I 224C0403 du 15 mars 2024.